

## N° 6522

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE LOI**

portant création d'un lycée à Clervaux

\* \* \*

*(Dépôt: le 9.1.2013)*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (26.12.2012) .....	1
2) Exposé des motifs .....	2
3) Texte du projet de loi .....	3
4) Commentaire des articles .....	4
5) Fiche financière .....	5

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création d'un lycée à Clervaux.

Château de Berg, le 26 décembre 2012

*La Ministre de l'Education nationale et  
de la Formation professionnelle,*

Mady DELVAUX-STEHRÉS

HENRI

\*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet de loi vise à créer un lycée sur le site de la commune de Clervaux. L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire.

La création du lycée se fonde sur l'organisation scolaire telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“. Le plan sectoriel a été élaboré dans le contexte de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Il vise à régionaliser l'offre scolaire de manière à réduire les distances des transports scolaires, notamment des élèves des classes inférieures. Il établit 4 pôles d'enseignement sur le territoire national: Centre, Sud, Est et Nord. Le pôle d'enseignement Nord comprend les cantons de Clervaux, Wiltz, Vianden, Diekirch, Redange et de Mersch sans les communes de Lorentzweiler, Heffingen et Larochette. Suivant le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel „Lycées“, le pôle d'enseignement Nord comprend 6 lycées, dont 4 lycées techniques, 1 lycée mixte à dominante classique avec une annexe à dominante technique et 1 lycée mixte à dominante technique.

Les élèves des communes suivantes sont visés prioritairement pour s'inscrire dans le futur lycée: les communes de Clervaux, du Parc Hosingen, de Troisvierges, de Weiswampach et de Winrange ainsi que la commune du Kiischpelt du canton de Wiltz.

Le lycée à Clervaux est le premier de trois lycées de la deuxième phase prévus par décision gouvernementale en date du 1er décembre 2006. Le plan directeur prévoit jusqu'en 2010 un accroissement annuel de 1.000 élèves pour l'ensemble de l'enseignement secondaire et secondaire technique du pays.

Le groupe de travail du plan directeur sectoriel „Lycées“ a montré dans son étude „Opportunité de la création d'un lycée dans la zone de recrutement prioritaire Clervaux“ qu'un lycée à Clervaux délétera les établissements scolaires de Wiltz et d'Ettelbruck tout en permettant aux élèves habitant au nord du pays de profiter d'une offre scolaire à proximité de leur domicile.

Il est proposé de construire à Clervaux un lycée permettant d'accueillir à court terme des élèves des classes inférieures. En fonction de l'évolution démographique, l'offre du lycée pourra être élargie aux élèves des classes supérieures.

### **Offres de transport public**

Toutes les communes du canton de Clervaux sont reliées par les transports publics (trains et bus) à Clervaux. Une offre de base est présente. Toutefois, pour certaines régions (Weiswampach, Heinerscheid, Winrange ...) les capacités demeurent insuffisantes.

La situation géographique de certaines communes permettra aux élèves de faire un choix entre les centres scolaires de Wiltz, de Diekirch/Ettelbruck et de Clervaux. Il s'agit notamment des communes de Winrange, Kiischpelt et Hosingen où l'offre de transport sera probablement déterminante dans le choix des élèves.

### **Structure et offre scolaire**

En concordance avec le plan directeur, l'offre scolaire du lycée à Clervaux comportera la division inférieure de l'enseignement secondaire ainsi que le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. Afin d'intégrer des élèves à besoins éducatifs spécifiques, l'offre scolaire comportera deux classes de cohabitation du Centre d'éducation différenciée.

Suivant la modélisation de la capacité optimale, les effectifs du lycée à Clervaux devraient se chiffrer entre 486 et 646 élèves, répartis en 34 classes à plein temps, ce qui constitue au vu des lycées existants et des expériences du terrain, une taille raisonnable pour le bon fonctionnement d'un lycée mixte comprenant des classes inférieures, avec dominance EST.

### **Projet pédagogique**

Il incombera à la direction et à l'équipe d'enseignants qui prépareront le démarrage du nouveau lycée de définir dans le cadre de l'autonomie accordée aux établissements, le projet pédagogique et l'identité qui lui seront propres.

L'offre d'une prise en charge qui va au-delà du temps d'enseignement est prévue dès le départ. Ainsi le lycée à Clervaux offrira un encadrement scolaire de 7.30 à 18.00 heures. L'encadrement comprendra,

d'une part, des cours d'appui et des mesures de remédiation, d'autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.

Les éducateurs gradués et les éducateurs seront chargés, en collaboration avec les enseignants:

- d'encadrer les élèves en dehors des cours;
- de les aider pour les devoirs à domicile;
- d'accompagner les mesures de remédiation;
- d'assurer la surveillance et la protection des élèves en dehors des cours;
- de contacter les parents et le monde professionnel pour organiser et accompagner des stages ou trouver des postes d'apprentissage;
- d'organiser et de diriger des activités d'animation culturelle et sportive, ainsi que des activités de remplacement de cours et des activités périscolaires;
- de prévenir les actes de violence.

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.** Il est créé un lycée public à Clervaux.

**Art. 2.** L'offre scolaire comporte:

1. le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire.

**Art. 3.** Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

**Art. 4.** Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

**Art. 5.** Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

**Art. 6.** Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements suivants de renforcement à titre permanent:

- 1 psychologue;
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale;
- 2 éducateurs gradués;
- 1 bibliothécaire-documentaliste;
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire;
- 3 éducateurs;
- 5 artisans;
- 1 concierge;
- 2 garçons de salle;
- 2 employés de l'Etat de la carrière D;
- 1 employé de l'Etat de la carrière C;
- 3 ouvriers à tâche artisanale.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Article 1er.*

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

### *Article 2.*

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

### *Articles 3. à 5.*

Ne nécessitent pas de commentaire.

### *Article 6.*

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ce qui est prévu dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables; la présence d'un nombre suffisant d'artisans permet d'éviter que des décharges soient accordées au personnel enseignant afin d'assumer la gestion des ateliers et salles spéciales.

Il convient d'éviter que les professeurs et autres enseignants se voient attribuer des tâches autres que celles qui relèvent directement de l'objectif principal de leur métier, à savoir l'enseignement. Les „décharges“ accordées aux enseignants pour ces tâches ont en effet pour conséquence qu'il faut engager à durée déterminée des chargés de cours ou des chargés d'éducation pour assumer les cours qui ne peuvent être donnés par des enseignants nommés.

Pour cette même raison, il importe que les leçons de surveillance soient assumées par du personnel autre que les enseignants, c.-à-d. par des éducateurs. D'après le mode de calcul actuel du contingent de leçons d'enseignement attribué à un lycée, la surveillance dans les classes de la division et du cycle inférieurs représente 3,5 pour cent du total des leçons prévues; dans les autres classes, ce taux est de 3 pour cent. Avec les 34 classes à plein temps, il faut prévoir pour la surveillance au lycée à Clervaux environ 34 leçons c.-à-d. 68 heures hebdomadaires de travail administratif.

Les éducateurs peuvent également organiser et diriger des activités périscolaires ainsi que se charger en partie des mesures de remédiation. Or, il est prévu au cycle inférieur 0,050 leçon par élève pour les activités périscolaires et 0,033 leçon par élève pour les mesures de remédiation. Avec quelque 600 élèves dans ces classes, il y aura au lycée à Clervaux un total de 30 leçons, c.-à-d. 60 heures administratives pour les activités périscolaires, et 20 leçons c.-à-d. 40 heures pour les mesures de remédiation dont la moitié peut être assumée par des éducateurs.

Finalement, les éducateurs peuvent assister la direction dans l'exécution de certaines tâches administratives, comme par exemple la gestion des absences et des retards des élèves. Une dizaine d'heures par semaine peut être prévue à cet effet.

Au total, il y aura au lycée à Clervaux  $68 + 60 + 1/2 * 40 + 10 = 148$  heures hebdomadaires à assurer par des éducateurs, ce qui correspond à 4 postes c.-à-d. trois éducateurs et un éducateur gradué. Ce dernier se chargera en sus de l'assistance au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires, notamment pour l'encadrement des élèves qui présentent des problèmes de comportement.

Le 2e poste d'éducateur gradué est prévu pour encadrer les élèves du régime préparatoire comme c'est le cas dans toutes les écoles comprenant ces classes.

## FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
<b>Frais de personnel</b>		
– Fonctionnaires enseignants	8.788.463,58 €	11.1.11.000
– Fonctionnaires administratifs	816.340,60 €	
– Employés	140.945,59 €	11.1.11.010
– Ouvriers	104.749,93 €	11.1.11.030
– Indemnités d’habillement	4.153,39 €	11.1.11.100
<b>Total „Frais de personnel“:</b>	<b>9.854.653,10 €</b>	
<b>Indemnités</b>		
– Pour services extraordinaires	176.450 €	11.1.11.130
– Pour services de tiers	21.153,75 €	11.1.12.000
– Pour frais de route, de séjour et de déménagement	7.650 €	11.1.12.010
– Pour les jurys d’examens, commission d’études et pour fournitures diverses	1.530 €	11.1.12.301
<b>Total „Indemnités“:</b>	<b>206.783,75 €</b>	
<b>Frais de fonctionnement</b>		
– Dotation SEGS*	377.775 €	11.1.41.xxx
– Frais d’exploitation du complexe sportif	339.037 €	
– Exploitation du restaurant scolaire	329.000 €	
<b>Total „Frais de fonctionnement“:</b>	<b>1.045.812 €</b>	
<b>Impact financier</b>	<b>11.336.336,65 €</b>	

\* SEGS: Services de l’Etat à gestion séparée

\*

### EXPLICATIONS PORTANT SUR LA FICHE FINANCIERE

#### Frais de personnel

##### *Personnel enseignant*

En ce qui concerne les frais du personnel enseignant, il est estimé que le nouveau lycée comptera environ 79 enseignants.

Le directeur et le directeur adjoint seront également recrutés parmi les professeurs de l’enseignement postprimaire, et bénéficieront avec leur nomination d’un avancement aux grades E8 ou E7ter (en principe deux biennales supplémentaires ainsi que d’une augmentation de grade de 25 points indiciaires).

Le chargé de direction de l’enseignement préparatoire sera recruté parmi les instituteurs d’enseignement préparatoire ou les professeurs de l’enseignement postprimaire et bénéficiera d’une prime de 45 points indiciaires.

Le coût des enseignants se limite donc aux suppléments de traitement dont bénéficie le personnel de direction recruté parmi des enseignants affectés actuellement à d’autres lycées.

En l’occurrence, il s’agit de 55 points indiciaires pour le directeur et pour le directeur adjoint ainsi que de 45 points indiciaires pour le chargé de direction du régime préparatoire,

à savoir:  $155 * 211,4849 = 31.980,89 \text{ €}$

Dans l'enseignement secondaire technique, le traitement moyen s'élève à 453 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$453 * 79 * 1,02 * 27,9642 * 7,5627 = 7.719.776,69 \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$453 * 79 * 1,04 * 26,4794 * 7,5627 * 1/12 = 621.101,24 \text{ €}$
Charges sociales patronales	$453 * 79 * 1,02 * 27,9642 * 7,5627 * 0,045 = 347.389,95 \text{ €}$
– Assurance-maladie	2,80 %:
– Allocations familiales	1,70%:
Allocations de repas	$79 * 1.268,30 = 100.195,70 \text{ €}$

Total à prévoir pour les fonctionnaires enseignants: 8.788.463,58 €

### *Personnel administratif*

En ce qui concerne le personnel administratif, des engagements au service de l'Etat se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice en question et engendreront des *dépenses supplémentaires à l'article 11.1.11.000 – Traitements des fonctionnaires* (section de l'enseignement postprimaire).

a) pour le lycée technique

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e/4e échelon (pts ind.)</i>
1 rédacteur ff. de secrétaire	7	203
1 bibliothécaire-documentaliste	9	254
3 éducateurs (3*168)	4	504
1 concierge	3	150
3 artisans (3 * 160)	3	480
1 garçon de salle (128+7)	1	135
1 éducateur gradué	8	230
<b>Total lycée</b>		<b>1.956</b>

b) pour le Service de Psychologie et d'Orientation scolaires

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e/4e échelon (pts ind.)</i>
1 éducateur gradué	8	230
1 assistant social ou d'hygiène sociale	10	278
1 psychologue diplômé	12	340
<b>Total SPOS</b>		<b>848</b>

c) pour la piscine

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e/4e échelon (pts ind.)</i>
2 artisans, spécialité instructeurs de natation (2 * 160)	3	320
1 garçon de salle (128+7)	1	135
<b>Total Piscine</b>		<b>455</b>

Le calcul des frais du personnel administratif se base sur un total de 3.259 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$3.259 * 1,02 * 27,9642 * 7,5627 = 703.013,73 \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$3.259 * 1,04 * 26,4794 * 7,5627 * 1/12 = 52.524,40 \text{ €}$
Charges sociales patronales	$3.259 * 1,02 * 27,9642 * 7,5627 * 0,045 = 36.885,18 \text{ €}$
– Assurance-maladie:	2,80%
– Allocations familiales:	1,70%
– Assurance-accidents:	1,15%
	5,65%
Allocations de repas:	$17 * 1.406,9 = 23.917,30 \text{ €}$

Total à prévoir pour les fonctionnaires administratifs: 816.340,60 €

#### ***Indemnités des employés occupés à titre permanent (article 11.1.11.010)***

Pour le secrétariat du lycée ainsi que pour la gestion des réseaux informatiques, 4 employés dont trois de la carrière D et un de la carrière C pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e/4e échelon (pts ind.)</i>
2 employés de la carrière D (2*194)	7	388
1 employé de la carrière C	4	160
<b>Total:</b>		<b>548</b>

Calcul:

Rémunérations de base	$548 * 1,02 * 26,4794 * 7,5627 = 111.934,96 \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$548 * 1,04 * 26,4794 * 7,5627 * 1/12 = 9.510,81 \text{ €}$
Charges sociales patronales	$548 * 1,02 * 26,4794 * 7,5627 * 0,1365 = 15.279,12 \text{ €}$
– Assurance-maladie:	2,80%
– Assurance-pension:	8,00%
– Assurance-accidents:	1,15%
– Allocations familiales:	1,70%
	13,65%
Allocations de repas:	$3 * 1.406,90 = 4.220,70 \text{ €}$

Total à prévoir pour les employés: 140.945,59 €

#### ***Indemnités des ouvriers occupés à titre permanent (article 11.1.11.030)***

Pour les travaux d'entretien du lycée, 3 ouvriers pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e/4e échelon (pts ind.)</i>
3 ouvriers C	4	393
<b>Total:</b>		<b>393</b>

Calcul:

Rémunérations de base	$393 * 1,02 * 26,4794 * 7,5627 = 80.274,52 \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$393 * 1,04 * 26,4794 * 7,5627 * 1/12 = 6.820,71 \text{ €}$

Charges sociales patronales	$393 * 1,02 * 26,4794 * 7,5627 * 0,045 = 36.885,18 \text{ €}$
– Assurance-maladie:	2,80%
– Allocations familiales:	1,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance-accidents:	1,15%
– Service de la santé au travail:	<u>0,11%</u>
	13,76%
Allocation mensuelle:	$3 * 11 * 26,4794 * 7,5627 = 6.608,44 \text{ €}$

Total à prévoir pour les ouvriers: 104.749,93 €

#### ***Indemnités d'habillement (article 11.1.11.100)***

<i>Fonction</i>	<i>Tarif en €</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Total en €</i>
Artisan	234,24	5	1.171,20 €
Concierge	343,54	1	343,54 €
Garçon de salle	343,54	2	687,08 €
Ouvrier	234,23	3	702,69 €
Suppl. de lière mise	156,11	8	1.248,88 €
<b>Total:</b>			<b>4.153,39 €</b>

#### **Récapitulatif – frais de personnel**

Il est à souligner que les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de la mise en service de l'établissement ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de la période de mise en opération correspond aux frais de personnel calculés ci-dessus.

*Total à prévoir pour les fonctionnaires, employés et ouvriers: 10.083.740,90 €*

#### **Indemnités**

#### ***Indemnités pour services extraordinaires (article 11.1.11.130)***

Pour les lycées et lycées techniques un crédit de 3.529.000 € est inscrit au budget de l'Etat 2012.

Le lycée à Clervaux fonctionnera par analogie aux autres lycées et lycées techniques. Compte tenu de l'effectif du corps enseignant et de la structure pédagogique prévue, il est estimé que les différents crédits communs augmenteront de 5%.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour:

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les membres des commissions nationales des programmes;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de recours pour l'admission en 7ème d'orientation;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de fin d'études;
- indemniser les membres des commissions d'examen pour les fonctionnaires administratifs et techniques;
- payer les décharges transformées en indemnités des enseignants depuis l'année scolaire 1996/97;
- payer des indemnités diverses telles que: études surveillées, cours d'appui, service de nuit aux bâtiments scolaires ...

*Crédit supplémentaire à prévoir:  $3.529.000 * 0,05 = 176.450 \text{ €}$*



***Indemnités pour services de tiers (article 11.1.12.000)***

Pour les lycées de l'enseignement postprimaire un crédit de 423.075 € est inscrit au budget de l'Etat 2012.

Le lycée à Clervaux fonctionnera par analogie aux autres lycées.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour:

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les étudiants pour les cours d'appui donnés.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 423.075 \* 0,05 = 21.153,75 €*

***Frais de route et de séjour, frais de déménagement (article 11.1.12.010)***

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 153.000 € est inscrit au budget de l'Etat 2012.

Une hausse permanente des voyages de service des agents, fonctionnaires administratifs et enseignants de l'enseignement secondaire est constatée. Durant les premières années de la mise en opération du nouveau lycée, la plupart du personnel enseignant ne sera pas encore nommé à cet établissement. Les enseignants qui sont donc en principe nommés ailleurs, devront se déplacer de leurs bâtiments d'attache vers ce nouveau lycée.

Pour les commissions d'examen du nouveau lycée, il y a également lieu de prévoir des frais de route.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 153.000 \* 0,05 = 7.650 €*

***Fournitures diverses pour examens et commissions d'études (article 11.1.12.300)***

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 30.600 € est inscrit au budget de l'Etat 2012.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 30.600 \* 0,05 = 1.530 €*

***Frais de fonctionnement (nouveau article 11.1.41.0..)***

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 640 élèves répartis sur plus ou moins 34 classes.

Depuis l'année 2006, tous les lycées publics fonctionnent sur la base de la gestion séparée. La gestion séparée est régie par les dispositions légales suivantes:

- 1) La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées stipule qu'un lycée peut être constitué en service de l'Etat à gestion séparée par la loi budgétaire en conformité avec l'article 74 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (Art. 18).
- 2) Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Les frais de fonctionnement intégrés dans la dotation de la SEGS d'un lycée sont les suivants:

Frais d'exploitation courants:

- Fonctionnement des classes,
- Frais de bureau,
- Bibliothèque,
- Logiciels.

Frais d'exploitation et d'entretien:

- Chauffage,
- Eau, gaz, électricité,
- Nettoyage,
- Bâtiments: Entretien et réparations.

Equipements:

- Equipements informatiques,
- Equipements didactiques,
- Mobilier.

En ce qui concerne la dotation financière de l'Etat à attribuer au nouveau lycée, il y a lieu de se référer à celle d'un lycée de la nouvelle génération de bâtisse et à orientation technologique tel que le Uelzecht-Lycée à Dommeldange.

*Dotation nécessaire à prévoir: 377.775 €*

### ***Complexe sportif***

Le complexe sportif comprend un hall et une piscine qui sera exploité en premier lieu par le lycée et en second lieu par les collectivités locales et régionales en dehors des heures de cours. Il revient aux communes concernées de participer, au prorata de l'occupation, aux frais d'exploitation comprenant les frais de personnel et les frais de nettoyage.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, il y a lieu de se référer, à défaut de données, à d'autres infrastructures sportives ayant les mêmes dimensions comme le Centre Hartmann à Dudelange, qui est utilisé par le lycée Nic Biever, à savoir:

- frais d'exploitation du hall sportif: **215.205 €**
- frais d'exploitation de la piscine: **123.832 €**

*En résumé il faudrait prévoir un crédit de 339.037 € pour les frais d'exploitation du complexe sportif.*

### ***Exploitation du restaurant scolaire***

Le restaurant et la cafétéria sont exploités par un prestataire privé qui sera déterminé dans le cadre d'une soumission publique. Pour évaluer la participation étatique, il est proposé de se référer aux expériences faites récemment lors de la soumission relative au frais d'exploitation du restaurant scolaire du lycée technique d'Esch/Alzette.

Le prix payé au prestataire, dépendant du nombre de repas produits, se chiffre à quelque 8,5 € dont 3,8 € sont payés par les élèves.

Calcul:

- Nombre de jours de fréquentation par année scolaire: 175
- Nombre estimé de repas par jour: 400
- Participation étatique:  $175 * 400 * 4,7 = 329.000 €$

